



**Notes pour l'allocution
de M. Jean Paul Dutrisac
président de l'Office des professions du Québec**

**À l'occasion de la conférence inaugurale
de la Faculté de droit de
l'Université de Montréal**

Montréal, le 7 septembre 2011

(Seule l'allocution prononcée fait foi)

Permettez-moi tout d'abord de remercier la Faculté de droit et son doyen, M. Gilles Trudeau, pour l'honneur que vous faites à l'Office des professions du Québec, et à son président, de vous adresser la parole en ce rendez-vous important de la rentrée officielle des études.

Merci aussi de me rappeler ce moment d'enthousiasme, de fébrilité — mais aussi de crainte — qu'on ressent toujours en abordant un nouveau cycle scolaire. L'enthousiasme, c'est celui qui accompagne l'élan vers une autre étape de notre apprentissage; la fébrilité et la crainte, quant à elles, viennent de l'expérience déjà vécue : quand on sait qu'il faudra se démarquer de ses collègues, et combien d'énergie il nous faudra pour surmonter les nombreux travaux et examens qui nous attendent.

Je suis d'autant plus heureux d'être parmi vous aujourd'hui, puisqu'à la fin des années 1970, j'étais au seuil de mes études universitaires, à ce même rendez-vous automnal de la rentrée. En commençant

ici même, à l'Université de Montréal — ce qu'on appelait alors le programme menant au diplôme de Licence en lettres légales (LL.L.) —, je ne me doutais pas que j'y reviendrais ensuite comme chargé de cours en droit notarial pendant une décennie.

De la même manière, lorsque j'ai quitté mon lutrin de chargé de cours en 1993, j'étais loin de m'imaginer que, 18 ans plus tard, je me trouverais ici, devant vous, ce matin comme président de l'Office des professions du Québec invité à donner le coup d'envoi de votre année universitaire. Tout cela pour vous dire mon attachement profond à l'Université de Montréal et à la Faculté de droit. Merci encore M. le Doyen, du privilège que vous m'accordez aujourd'hui.

La première chose que je voudrais faire, en m'adressant particulièrement à celles et à ceux qui abordent aujourd'hui pour la première fois l'étude du droit, c'est de témoigner de la très grande richesse de cet apprentissage.

Voilà bien en effet un domaine passionnant, pourvu qu'on dépasse la conception d'un droit qui ne serait qu'une accumulation de règles formelles qu'on applique mécaniquement.

Un éminent universitaire québécois disait, en substance, qu'un professeur est là pour enseigner aussi la passion et le doute. Autant dire que le domaine que vous abordez est bien plus riche, bien plus vaste que la somme des connaissances que vous trouverez dans les livres. Le droit est plus que le cadre formel des règles d'organisation sociale et de vie collective.

Intéressez-vous à la philosophie, à l'histoire et à la culture, qui sous-tendent les lois. Intéressez-vous à la sociologie, qui permet de mieux connaître la diversité des citoyens. Intéressez-vous à l'éthique et à la gouvernance. Intéressez-vous aussi à tous les débats publics; la vie démocratique est le grand

percolateur de la législation et de la jurisprudence de demain.

Intéressez-vous enfin à la méthodologie juridique et à la procédure. Il s'agit en effet de deux aspects essentiels de notre droit et, croyez-moi, ils ne se résument pas qu'à l'application d'une vulgaire mécanique : les méthodes du droit, et surtout la procédure, sont directement branchées sur notre culture, sur nos croyances, sur la conscience individuelle, collective et sociale. Vous verrez que la procédure est elle-même un maillon essentiel de la garantie des droits fondamentaux, de la structure même de la justice.

Justice, le mot est lâché (vous retrouverez cette notion en arrière-plan de toute ma présentation). Je ne vous apprendrai rien en vous disant que notre système juridique est tout entier axé sur la réalisation de l'idéal de justice.

Ainsi, même si cet idéal est par définition inaccessible, il s'agit d'une conception aussi essentielle, pour votre vie de juristes, que les étoiles l'ont été pour 200 générations de voyageurs. Chacun sait que les étoiles sont inaccessibles, que leur nature est incertaine. Mais elles permettent de retrouver le chemin, de maintenir le cap, alors que tous les autres repères ont disparu.

N'ayez pas peur de porter votre regard plus loin. La réalité a autant de facettes, autant de niveaux que le nombre des grains de sable qui forment la plage.

Ainsi, lorsque le sage pointe le doigt vers la lune, c'est la lune qu'il vous invite à regarder, et non son doigt. De la même manière, les faits et les détails, qui sont si importants pour qualifier une situation, pour connaître la vérité ou pour élaborer une preuve. Ces faits forment aussi, ensemble, un portrait qui permet de comprendre, non pas le détail, mais le contexte et la situation, pour ce qu'ils sont.

Dans les minutes qui viennent, je toucherai quelques mots sur l'organisme que je préside, je partagerai certains points de vue sur l'ensemble des professions, et sur les professions du domaine juridique en particulier. Je terminerai dans un esprit prospectif, en évoquant les enjeux principaux qui, selon nous, intéressent le domaine juridique en général et les professions du droit en particulier.

L'Office des professions du Québec et le système professionnel québécois

Depuis 1973, le Québec compte plusieurs dizaines de professions reconnues et réglementées. Actuellement, 46 ordres professionnels régissent, de manière autonome, leurs professions respectives, avec pour mission principale de protéger le public. Plus de la moitié de ces ordres regroupent des professionnels du secteur de la santé. Dans le domaine du droit, le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec jouent ce rôle

primordial de garantir au public la compétence et l'intégrité de leurs membres.

Ainsi, chaque ordre professionnel est une entité autogérée, autorèglementée, autodisciplinée et autofinancée, sous la surveillance de l'Office des professions, comme on le verra plus loin.

Vous serez peut-être un jour membre du Conseil d'administration de votre ordre, membre d'un de ses comités, voire président de la Chambre des notaires ou Bâtonnier du Québec. Ce fut mon expérience, tant à la Chambre des notaires, qu'au Conseil interprofessionnel du Québec, cette autre institution créée en vertu du Code des professions, qui regroupe cette fois l'ensemble des 46 ordres professionnels.

Je profite de cette brève description pour vous inviter, d'emblée, à vous intéresser rapidement aux affaires de votre ordre professionnel et même le moment venu, à vous engager sans tarder dans les

mécanismes de l'ordre que vous aurez choisi, et ce, jusqu'au Conseil d'administration, si votre intérêt vous y guide. Évidemment, une action efficace au Conseil d'administration est facilitée par une connaissance solide de la pratique, et du domaine professionnel en question.

Par contre, le Conseil d'administration d'un ordre n'est pas pour autant un sénat qui exige l'âge canonique. Corneille faisait dire à Rodrigue : « Aux âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années. »

Votre génération a des idées à faire valoir; n'attendez pas pour ce faire que vos idées, nouvelles aujourd'hui, soient à leur tour dépassées, quand vous vous reconnaîtrez le droit de les faire valoir.

Quant à l'Office des professions du Québec, il s'agit d'un organisme gouvernemental de surveillance, chargé principalement de veiller à ce que les 46 ordres professionnels assurent la protection du

public, conformément à la loi-cadre qui régit tous les intervenants du système professionnel québécois. C'est ainsi que les ordres professionnels sont assujettis au Code des professions qui trace bien le portrait de leurs prérogatives, et aussi celui de leurs devoirs et obligations.

L'Office ne dirige pas les ordres : il veille à ce que les ordres assument pleinement leur devoir de protéger le public, et qu'ils se conduisent en conséquence.

On a donc compris que l'Office n'est pas non plus une émanation des 46 ordres professionnels; il est composé d'une petite équipe remarquable de 50 personnes, dont le dévouement et la compétence honorent toute la fonction publique québécoise. Notre organisme est donc, en quelque sorte, le bras de l'État, la boussole qui permet de ne jamais perdre de vue l'objectif de protection du public de notre système professionnel. L'Office des professions est également un instrument de gestion de la cohérence des règles et des actions, dans un milieu très

diversifié qui compte, rappelons-le, une loi-cadre, 26 lois particulières et plus de 600 règlements qui régissent les 46 ordres professionnels et leurs 347 000 membres.

Tout cela pour mieux comprendre que l'Office des professions du Québec s'attache à développer, non pas uniquement une vision normative et régulatrice, mais également une vision large et prospective, des différents domaines d'activité professionnelle, y compris bien évidemment celui des professions juridiques.

Les professions du domaine juridique

Au moment où vous entrez dans la carrière juridique, je me permets de vous dire que les professions qui s'offrent à vous ne sont pas uniquement des gagne-pain. Vous aurez, chacune et chacun dans votre pratique quotidienne, un rôle essentiel à jouer pour chaque client, pour chaque situation et pour le bon ordre de la société en général.

Vous serez reconnus comme des auxiliaires de justice.

Les avocates et avocats, les notaires et les juges, sont ensemble porteurs — et mêmes gardiens — des traditions juridiques et sociales. Chacun à sa manière, ces juristes sont de véritables traducteurs et interprètes des règles et des normes de l'ordre social, dans le quotidien des gens et des institutions.

Avocats, notaires et juges vivent ensemble et participent, dans leurs champs d'exercice et d'expertise respectifs, à une administration efficace de la justice.

Et de la même manière dont les avocates et avocats ont des liens directs avec les magistrats — puisqu'ils plaident devant eux — les notaires sont également des partenaires dans l'administration de la justice, puisque leur activité produit des actes juridiques formels et reconnus comme authentiques qui

assurent la stabilité et la sécurité du patrimoine des citoyens.

Notaires et avocats sont aussi des conseillers juridiques précieux, dans les moments clés de la vie des citoyens, et ils se retrouvent de plus en plus souvent en situation de médiation, ce qui permet de développer des mécanismes — mais surtout des attitudes — orientés vers la solution non judiciaire des tensions et des litiges. J'y reviendrai.

Je ne m'étendrai pas ce matin sur le détail de ce qui fait l'objet de la réglementation d'une profession : compétence, normes de pratique, déontologie, inspection, discipline, etc. Vous verrez tout cela dans vos études, si ce n'est pas déjà fait.

J'insisterai néanmoins sur un point fondamental.

Reprenant l'image de l'étoile qui montre le nord, tout en rappelant celle de la justice, qui doit être l'idéal guidant toutes vos actions, j'ajouterai que la

confiance du public est une des valeurs non écrites, sur laquelle s'appuie tout notre système professionnel, et qui est la raison d'être de nos règles professionnelles.

Bien entendu, la compétence, l'expertise et l'intégrité du juriste peuvent être reconnues et appréciées, mais un indicateur fondamental de son succès, la mesure de la pleine conformité à sa mission, c'est la confiance qu'il inspire au public.

Cette confiance s'évalue non seulement par la rigueur, la qualité et l'efficacité de ce qu'il fait, dit ou écrit, mais elle se construit aussi sur la capacité de discernement du professionnel, sur sa probité, sa sensibilité et son savoir-être.

Certes, les professions juridiques jouissent d'un certain monopole que leur confère l'exclusivité des actes qui leur sont réservés. C'est pourquoi un public ainsi captif doit nécessairement pouvoir faire

confiance au professionnel qui est, en quelque sorte, son fournisseur obligé.

Cela m'amène à évoquer une autre notion : celle du service. Le professionnel est au service de ses clients. La mission du professionnel est de servir, tout simplement.

Bref, vous aurez compris que le public est, ultimement, la raison d'être des connaissances que vous allez acquérir et des compétences que vous allez développer. Le public est également la cible de vos devoirs professionnels, et il en est ainsi depuis l'entrée en vigueur du Code des professions, en 1973.

Et pour renforcer encore cette priorité donnée à l'intérêt du public, l'Office des professions travaille actuellement à réviser cette notion de protection du public, à l'actualiser pour faire face aux défis d'aujourd'hui et, ultimement, à revoir son propre rôle de surveillance.

Défis et perspectives du domaine juridique

Vous savez comme moi que l'arsenal législatif, réglementaire et judiciaire est l'une des assises fondamentales de notre vie en société. Certes, l'idéal de justice, disions-nous, est notre objectif; mais la réalité nous apporte d'autres variables sous forme de contraintes, et de conjonctures qui viennent concurrencer ou gêner parfois la poursuite de cet idéal.

Des défis particulièrement difficiles se posent en effet à notre époque : la clarté de la justice et l'accès à la justice en sont deux exemples.

Sur l'accès à la justice, je serai bref. Nous avons connu depuis plusieurs décennies un développement exponentiel de la législation sous toutes ses formes, lois, règlements, décrets, etc.

Nous avons également été rejoints par une culture de judiciarisation des litiges, suivant une influence évidente de la culture américaine. L'un des résultats de cette évolution est le coût des recours judiciaires, devenu lui-même exponentiel.

Ne serait-ce qu'au plan financier, une très large majorité de la population n'a plus les moyens de se pourvoir devant un tribunal, à moins d'y consacrer des ressources déraisonnables qu'une famille doit en principe réserver à ses besoins de base.

De la même manière, les tribunaux sont de plus en plus encombrés; les délais s'allongent en conséquence, malgré l'ardeur et la compétence des juges et des officiers de justice.

Le débat est déjà enclenché sur ces questions d'accès et de délais.

Il fait partie de ces questions fondamentales de vision sociétale que doivent se donner un juriste en

formation, un professeur de droit et les juges eux-mêmes.

Comme vous le voyez, l'Office des professions est aussi concerné, puisque le système professionnel comporte un système de justice disciplinaire, où ces mêmes questions d'accès et de délais sont posées.

Sur ce point, je ne peux passer sous silence les efforts développés dans les années 1990 par la Chambre des notaires pour promouvoir la médiation, comme forme alternative à la voie judiciaire, pour la solution des litiges qui se prêtent à une telle procédure.

Non pas que la Chambre des notaires se défiait des tribunaux : au contraire, il s'agissait d'abord de permettre aux tribunaux de se consacrer à des litiges, qui ne peuvent être tranchés que par la voie judiciaire.

Il s'agissait ensuite, évidemment, de contourner l'inconvénient si préoccupant des coûts et des délais, pour favoriser un accès rapide et réaliste à une solution des litiges. Vos professeurs se souviendront que cette voie a été rapidement empruntée par le Barreau et par les tribunaux eux-mêmes.

Je me souviens à ce sujet de l'influence remarquable d'un éminent professeur de votre Faculté, ayant siégé à la Cour d'appel du Québec, l'honorable juge Jean-Louis Beaudoin.

L'accès à la justice et les délais des procédures ne sont pas tout. Encore faut-il que la justice produise des réponses et des solutions compréhensibles, dans un contexte social donné.

La légalité et la conformité ne sont pas les seuls paramètres de la légitimité de la législation et du système judiciaire.

Non seulement un acte, ou une décision, doivent-ils être conformes au droit, mais il doit également y avoir apparence de justice.

Dans le foisonnement de nos lois, et aussi dans les habitudes linguistiques des professionnels du droit, le public peut facilement avoir l'impression que justice n'a pas été rendue, ou que le raisonnement juridique qui mène à la solution d'un litige lui est incompréhensible.

Il est clair pour moi que les professionnels du droit ne sont pas des techniciens opérant une mécanique juridique. Ils doivent avoir à cœur de donner à leurs opinions et conseils, à leurs actes et à leurs plaidoiries, une perspective qui serve le mieux possible les besoins réels du justiciable qui s'adresse à eux.

De leur côté, les magistrats ont le devoir, dans leurs jugements, de présenter leurs raisonnements et

leurs décisions, d'une façon qui permette d'en comprendre la justesse et la portée.

Un autre défi qui vous attend est celui de l'évolution des règles, mais aussi, et surtout, l'évolution des besoins et des technologies. À vrai dire, les lois ont en quelque sorte un caractère de permanence, en ce sens qu'elles évoluent périodiquement, s'adaptant aux besoins de l'époque. Certaines ont plus d'un siècle, et en principe elles conservent toute leur portée.

Par contre, la culture et les modes de vie changent; les attitudes et les attentes des individus et des groupes changent aussi.

Vous devrez donc vous préparer à concilier la pérennité des grands principes du droit et des lois d'une part, avec des modes d'organisation sociale, industrielle ou commerciale radicalement nouveaux, d'autre part.

Puisque nous parlons de clarté et de communication, permettez-moi d'insister sur une donnée essentielle.

Vous allez produire des textes, lettres, avis, mémoires, opinions, procédures ou contrats et vous allez faire des plaidoiries : tout cela est de la communication.

Vos clients, les juges, vos confrères et consœurs, mais aussi les journalistes et le public, verront vos textes, vos actes et vos plaidoiries, comme une vitrine, souvent unique, de vos connaissances et de votre compétence.

C'est pourquoi votre maîtrise linguistique est tout simplement cruciale. La capacité d'écrire ou de vous exprimer dans une langue claire et correcte à tous égards fait partie intégrante de votre compétence professionnelle.

Je dirais même mieux, vous avez le devoir professionnel de vous faire comprendre.

Et s'il faut être plus précis encore, je vous dirai que le fait d'être rigoureux quant à la grammaire, à l'orthographe, le fait de rédiger soigneusement et élégamment vos textes participe au respect que vous démontrez à vos interlocuteurs.

Cela vous met également à l'abri de la plupart des ambiguïtés que vous voulez évidemment éviter, puisqu'elles peuvent ouvrir la voie à une contestation et à un litige.

Immanquablement, un client, un confrère, une consœur ou un juge, qui constate votre rigueur linguistique, présumera d'emblée que vous appliquez la même rigueur à vos recherches et raisonnements juridiques.

Conclusion

Pour conclure, permettez-moi ces dernières réflexions.

Que vous commenciez vos études, ou que vous soyez au seuil de votre carrière, je vous encourage à consolider vos lectures et alimenter vos réflexions sur la dimension humaine, morale, voire sociétale de l'exercice de votre profession, que vous vous apprêtez à vivre pendant les prochaines années.

Même si la formation qu'on vous donne ici vous fournit l'essentiel pour entreprendre une carrière professionnelle, vos appétits intellectuels, votre éthique personnelle exigeront rapidement plus.

Votre action, votre engagement professionnel ne seront pleinement satisfaisants que si vous êtes en mesure de situer votre démarche, votre réflexion dans un contexte social élargi, avec la perspective qui permet de donner un sens profond à ce que vous faites.

Viendra le moment où, au-delà de votre connaissance du droit et de la maîtrise des habiletés

de juriste, votre succès professionnel, autant que celui de votre vie personnelle, dépendra aussi de votre capacité à comprendre le monde qui change si vite.

Une culture personnelle, large et bien entretenue, vous permettra d'embrasser cet horizon.

Et surtout, d'y apporter votre propre contribution.

Bonne année universitaire à tous et à toutes !

Jean Paul Dutrisac